



Argentré du Plessis,
Le 28 janvier 2019

Madame, Monsieur,

Vous vous posez la question de la scolarisation de votre enfant et vous l'envisagez dans notre école La Salle Saint-Joseph.

Afin de vous conforter dans votre choix, voici quelques informations qui vous éclaireront sur notre école et notre groupe scolaire.

L'école La Salle Saint-Joseph va bientôt fêter ses 150 ans. Elle a été créée en 1861 par l'organisation des frères des écoles chrétiennes. Elle est ancrée dans la tradition Lasallienne. Fondés il y a 3 siècles par St Jean Baptiste de La Salle, les établissements scolaires La Salle sont porteurs dans leur projet de la longue tradition éducative des frères des écoles chrétiennes.

Ce que cela signifie à notre échelle :

Nous accueillons tous les élèves de la Toute Petite Section (TPS) au CM2. Ensuite les élèves peuvent continuer leur cursus dans le collège du groupe scolaire.

Aujourd'hui nous accueillons 308 élèves répartis dans 11 classes.

Nous proposons différentes pédagogies afin de s'adapter à chacun. En effet chaque enfant est unique et vient dans notre école avec ses particularités.

- En maternelle nous pouvons utiliser la méthode Montessori tout en guidant et accompagnant les élèves dans divers ateliers.
- Nous mettons en place diverses activités afin de permettre à chacun de se développer à son rythme.
- Nous rendons les élèves acteurs de leurs apprentissages par la mise en place de projets dans et en dehors de l'école.
- Toutes les classes d'élémentaires sont équipées de vidéoprojecteurs interactifs.

Tout ce que nous mettons en place s'appuie sur le projet éducatif Lasallien.

- **Avec et pour le jeune.** Il est important de connaître chaque jeune afin de l'aider à se développer.
- **Ensemble et par association.** Permettre à chacun de prendre sa part à la réalisation du projet.
- **Construire l'Homme et dire Dieu.** Que chaque enfant construise sa personnalité tout en respectant celle des autres. Nous rejoignons les jeunes dans leurs diversités culturelles et religieuses en faisant des propositions pastorales différenciées

L'ensemble de l'équipe éducative est au service de chaque enfant afin que tous puissent s'épanouir et se construire à sa manière.

L'enfant est au centre de nos préoccupations,

Si un *enfant vient à l'école avec le sourire, c'est déjà une belle victoire !*



Fonctionnement scolaire de l'école :

Nous sommes sur 2 sites (4 rue Ambroise Paré et 54 rue Alain d'Argentré). Le secrétariat se trouve au 54 rue Alain d'Argentré.

Les 11 classes sont réparties sur les deux sites en fonction de la structure pédagogique.

Chaque année est différente et chaque année nous adaptons la répartition.

Horaire des classes (2018-2019)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Classe matin	08h45 – 12h00	08h45 – 12h00		08h45 – 12h00	08h45 – 12h00
Classe après-midi	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30		13h30 – 16h30	13h30 – 16h30

Les portes et portails sont ouverts 10 minutes avant le début des cours.

Garderie – étude

	Avant la classe	Après la classe
Site rue Ambroise Paré	07h15-08h35*	16h40-18h45*
Site rue Alain d'Argentré	La garderie se fait sur le site Ambroise Paré	16h40-18h00 Ensuite les élèves sont sur le site Ambroise Paré

*Les tarifs dépendent de l'heure à laquelle vous déposez et reprenez vos enfants.

L'ensemble de l'équipe vous remercie de la confiance que vous nous accordez et nous mettrons tout en œuvre pour le bien être de votre enfant.

N'oubliez pas de prendre un rendez-vous auprès du secrétariat pour toutes questions et pour finaliser l'inscription.

Dans l'attente de vous recevoir et de faire votre connaissance.

Cordialement

A. Bonamy
Chef d'Etablissement 1^{er} degré

DEMANDE D'INSCRIPTION 2019 - 2020

ELEVE

N° inscription :

NOM : _____ Prénom : _____ Sexe : Masculin Féminin
 Né(e) le : _____ à : _____ Dépt : _____
 ECOLE D'ORIGINE : _____ Classe : _____
 Classe(s) redoublée(s) : _____

PARENTS – TUTEURS

Situation de famille : Mariés Veuf (ve) Célibataire Vie commune
 Séparés Divorcés Pacsés Famille d'accueil

NOM et Prénom du Père : _____
 Profession : _____ Entreprise : _____
 Tél. Travail Père : _____ Téléphone portable Père : 06- _____

NOM et Prénom de la Mère : _____
 (Nom de jeune fille)
 Profession : _____ Entreprise : _____
 Tél. travail mère : _____ Téléphone portable Mère : 06- _____

Adresse du domicile : _____
 C.P : _____ Ville : _____ Téléphone domicile : _____
 Liste rouge : oui non

Adresse Email : _____ @ _____

Nom du responsable légal _____
Autre adresse en cas de séparation _____

 Adresse Email : _____ @ _____

FRERES et SOEURS

NOM	Prénom	Date de naissance	Etablissement actuel
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----

POUR LA RENTREE 2019

REPAS PRIS AU RESTAURANT : OUI NON
 TRANSPORTS SCOLAIRES : OUI NON
 MODE DE PAIEMENT : PRELEVEMENT CHEQUE

AUTORISATIONS

NB : Les autorisations ci-dessous sont valables le temps de la scolarité de l'enfant dans le groupe scolaire. Elles sont reconduites annuellement tacitement sans notification modificative des parents.

Mme, M, _____ autorise(nt)

- notre (mon) enfant à participer aux différentes sorties : bibliothèque, église, piscine, sorties éducatives... ou activités pédagogiques.
- notre (mon) enfant à participer aux compétitions sportives organisées par le groupe scolaire (école ou collège ou association sportive) sur temps scolaire ou hors temps scolaire.
- notre (mon) enfant à participer aux manifestations diverses (soirée solidarité, portes ouvertes, réception à la mairie...) organisées hors temps scolaires dans le groupe scolaire ou à l'extérieur de l'établissement.
- l'établissement à prendre toute mesure d'urgence relative à la santé de leur enfant : en cas de nécessité, transport en voiture particulière par le personnel de l'établissement pour retour au groupe scolaire, appel médecin, appel pompiers, ambulance, SAMU ...
- l'anesthésie de notre fils/fille au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.
- la reproduction, la publication et l'exposition de tous documents (photographique, film, enregistrement audio, nom et prénom de l'enfant...) pris dans le cadre scolaire représentant notre (mon) enfant.

SANTE

MEDECIN A APPELER EN CAS D'URGENCE :

Sécurité sociale : N°

adresse du centre :

VACCINS :

DTCP - 1er :	2ème :	3^{ème} :
Rappel :		

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre)

.....

.....

.....

RENSEIGNEMENTS à remplir impérativement pour le rendez-vous d'inscription avec la direction

ACTIVITES ET LOISIRS DE L'ENFANT

- dans le cadre d'une association :
- dans le cadre de la famille :

DIFFICULTES RENCONTREES PAR L'ENFANT (SCOLAIRES, FAMILIALES, ...)

.....

.....

.....

REUSSITES de votre ENFANT (SCOLAIRES, SPORTIVES, HUMAINES ...)

.....

.....

.....

SUIVIS PARTICULIERS (ORTHOPHONIE, PROTOCOLE DE SUIVI EN PLACE...)

.....

.....

EN DEBUT D'ANNEE UNE FICHE DETAILLEE UN PEU PLUS PERSONNELLE POURRA ETRE DONNEE A VOTRE ENFANT PAR LE PP AFIN DE MIEUX LE CONNAITRE

Après avoir pris connaissance du projet éducatif du Groupe Scolaire La Salle Saint-Joseph et du règlement, nous demandons l'inscription de notre enfant pour l'année scolaire 2019 / 2020 en classe de : _____

Pièces à joindre :

- L'autorisation de prélèvement automatique, le cas échéant.*
- Copie du livret de famille (pages parents et élève)*
- Convention scolarisation signée*

Fait à, le/...../ 2019

Signature du (des) parent (s) ou le représentant légal :



Entre :

**L'Ecole La Salle Saint-Joseph – 54 Rue Alain d'Argentré – ARGENTRE DU PLESSIS
Etablissement Catholique Privé d'Enseignement Sous Contrat d'Association**

Et :

Monsieur.

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Demeurant

Madame.

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Demeurant

Représentant(s) légal (aux), de l'enfant

Désignés ci-après "le(s) parent(s)" ou « la famille ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein **de l'Ecole La Salle Saint-Joseph d'Argentré-du-Plessis**, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'Ecole La Salle Saint-Joseph s'engage à ce que l'enfant soit inscrit en classe de à partir de la rentrée

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, selon les modalités définies en annexe.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) accepte(nt) les propositions relatives au caractère propre de l'établissement : propositions de la foi, culture chrétienne, actions et temps forts.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif joint au dossier, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter en collaboration avec l'établissement.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation et s'engage(nt) à en acquitter le montant, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

En cas de changement d'adresse vous vous engagez à en informer l'établissement.

Article 4 – En cas de séparation des parents

Le représentant légal de l'enfant qui procède à l'inscription reconnaît avoir informé de sa démarche de scolarisation l'autre parent de l'enfant et que celui-ci ne s'y oppose pas.

Les parents séparés reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation et s'engage(nt) à nous tenir informés de la somme à régler par chacune des parties après accord, ainsi qu'à nous communiquer tout document jugé utile (autorité parentale, garde, jugement de divorce...).

Pour que les deux parents reçoivent les bulletins trimestriels, les deux coordonnées devront apparaître sur la fiche de demande d'inscription dans l'encadré « parents-tuteurs ». L'établissement a l'obligation d'informer les deux parents qui continuent de conserver l'autorité parentale même en cas de séparation.

Article 5 – Règles de vie, respect des personnes et des biens

L'École La Salle Saint Joseph, étant un lieu de vie en commun, des règles s'imposent à tous. Elles sont inspirées par le respect des personnes et des biens ou par des objectifs purement pratiques. L'établissement attend des parents une convergence de point de vue notamment sur le respect des camarades et de tous les adultes de la communauté éducative ou personnel de La Salle St Joseph.

Les sanctions ou punitions prévues en cas de manquements seront prises par l'enseignant de la classe et le chef d'établissement. La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Contribution des familles, forfait, services de restauration, études du soir, adhésion à l'APEL, abonnements

LA CONTRIBUTION SCOLAIRE

Elle sert à financer :

- les travaux des bâtiments,
- les nouveaux investissements,
- les dépenses liées à la Pastorale et à notre caractère catholique propre,
- les frais divers (frais dossier, affranchissement...),
- la cotisation de solidarité à l'enseignement catholique du diocèse,
- la cotisation obligatoire à l'Association Sportive. Cette cotisation UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) repose sur le principe de solidarité et est appelée pour chaque élève.
- **L'assurance individuelle accident est incluse automatiquement dans la contribution. Elle couvre : l'assurance rapatriement, les stages en entreprises, les frais médicaux en cas d'accident, les dommages causés à un tiers...**

Des forfaits obligatoires divers :

- activités culturelles, sorties, projets...
Aucun appel d'argent obligatoire ne sera fait en cours d'année pour une activité proposée sur le niveau d'enseignement de votre enfant. Si un voyage pédagogique est organisé, le projet et les modalités financières sont expliqués. La participation de l'enfant est volontaire.

LES SERVICES PERISCOLAIRES

- **Les services de restauration** font l'objet d'une facture ajustée en fin d'année.
- **Les garderies et l'étude du soir surveillées** font l'objet d'une facturation spécifique ajustée en fonction de la fréquentation choisie par la famille.

LES COTISATIONS VOLONTAIRES

- **La cotisation facultative d'affiliation à l'APEL** (Associations des Parents de l'Enseignement Libre) **est une cotisation volontaire**. L'APEL participe activement à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de service, dont l'abonnement à la revue « Famille et Education ». Elle est versée une fois par an et par famille.
- **L'abonnement facultatif à la revue La Salle est un abonnement volontaire**. La revue *Lasalliens international* est un trimestriel destiné prioritairement aux parents d'élèves et membres des communautés éducatives. Il vise à valoriser les initiatives mutualisables illustrant l'identité du projet Lasallien, participer aux débats éducatifs du moment et ouvrir le regard sur les expériences lasalliennes.

Annexe à la convention de scolarisation

Article 7 - Durée et résiliation de la convention :

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, jusqu'à l'achèvement par l'élève de son cursus au sein du **l'école La Salle Saint Joseph**.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

En cas de non respect de la convention de scolarisation ou en cas de sanction disciplinaire, la présente convention peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. Les frais de dossier ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée restent dus.

Si la résiliation intervient à l'initiative des parents, ceux-ci restent à devoir l'intégralité des contributions scolaires prévues pour l'année scolaire, sauf si elle est justifiée par un déménagement pour raison professionnelle ou tout autre motif accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (*indiscipline, impayés, non respect de la présente convention*).

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (*partenaire reconnu par l'Enseignement catholique*).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 - Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (*délégué de la Tutelle Lasallienne*).

A : _____ Le : _____

Signature des deux parents (séparés ou non)
Ou du représentant légal

Signature du Chef d'Etablissement

Annexe à la convention de scolarisation

Contributions, Cotisations et prestations de l'année en cours 2018-2019

Avant le 20 juillet 2018, la famille sera informée du coût réactualisé pour l'année scolaire suivante 2019/2020

1) Contributions des familles, Facturation des services périscolaires, Cotisations, Abonnement

Tarifs annuels 2018/2019					
Contribution - forfait		Services périscolaires		Cotisations volontaires	
Contribution des familles	225 €	Repas régulier	4,05 €	Abo. Revue La Salle	9,90 €
		Repas occasionnel	4,45 €		
		Garderie du Matin			
		7 h 15 – 8 h 30	1,95 €		
		7 h 45 – 8 h 30	1,70 €		
		Etude / Garderie soir			
		16 h 30 – 17 h 30	2,05 €		
		16 h 30 – 18 h 45	2,95 €	Adhésion à l'Apel	19,00 €

Une réduction de 20 % à partir du 2^{ème} enfant est faite sur la contribution, exceptions faites des cotisations et frais divers.

Un remboursement du non consommé des forfaits est effectué en juin.

Les manuels scolaires sont fournis gratuitement par l'établissement.

En cas de 2 séjours avec 2 nuitées consécutives pour une même famille, une aide de 50 € est accordée.

Renseignez-vous auprès de votre Comité Social Economique pour une éventuelle prise en charge.

2) Demi-pension

Les élèves qui prennent un repas occasionnel doivent venir prendre un ticket à l'accueil.

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

Les repas sont réglés par prélèvement mensuel ou par chèque trimestriel avec les autres frais.

Pour les repas réguliers non pris la part alimentaire sera remboursée.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre ou le 20 mars.

En cas d'absence seule la part alimentaire (1€72) sera déduite.

3) Modalités financières

3.1 - Mode de règlement - Prélèvement bancaire :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois d'Octobre à Juin sur 9 mois.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doivent être signalée avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes pour la participation des familles et autres frais :

Contribution des familles et autres frais			Restauration		
1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	3 ^{ème} période	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	3 ^{ème} période
Octobre	Janvier	Avril	Septembre	Décembre	Mars

3.3 - Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

3.4 - Ces tarifs sont réactualisés au début de chaque année scolaire.

ALe.....

Signatures du (des) Parents ou responsable légal



